

# Classement Sonore des Voies Bruyantes ... En savoir plus ...

## Textes de référence / guide (liste non exhaustive)

- Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 - Lutte contre le bruit
- Décret n°95-20 du 9 janvier 1995 - Caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que l'habitation et de leurs équipements
- Décret n°95-21 du 9 janvier 1995 - Classement des infrastructures de transports terrestres
- Arrêté du 9 janvier 1995 - Limitation du bruit dans les établissements d'enseignement
- Arrêté du 30 mai 1996 - Classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Circulaire de 12 décembre 1997 - Prise en compte du bruit dans la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des routes existantes du réseau national.
- Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Articles L et R 581-1 et suivants du Code de l'Environnement (CE)
- Guide du CERTU de 1998 sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

## Glossaire

L<sub>Aeq</sub> : niveau de pression acoustique continu équivalent, pondéré À, pendant une période de 6h à 22h ou de 22h à 6h  
C'est un indicateur de bruit qui prend en compte la moyenne du bruit sur une période déterminée.

dB(A) : décibel pondéré A est une unité de bruit qui tient compte du filtrer de certaines fréquences par l'oreille humaine

## Sites internet (liste non exhaustive)

### Ministère de la Transition Écologique (MTE)

Grande Arche - 92055 Paris-La-Défense Cedex - tél. : 01 40 81 21 22  
site : [www.ecologie.gouv.fr/](http://www.ecologie.gouv.fr/)

### Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA

16 rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3 - tél. : 04 88 22 61 00  
site : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

### Voir aussi les sites des Gestionnaires de voies :

- Autoroutes et réseau national d'intérêt local = DIRMED -
- Autoroutes concédées = VINCI Autoroutes – réseau ESCOTA -
- Voies ferrées = SNCF Réseau -
- Routes départementales = Conseil départemental (CD83) -
- Voies métropolitaines (MAMP, MTPM), intercommunales (EPCI) ou communales



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Portail de l'État : une rubrique dédiée

<http://www.var.gouv.fr/bruit-lie-aux-routes-et-voies-ferrees-r245.html>

### Service référent

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Var**

### Adresse postale

Préfecture du Var - DDTM - Bd du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
tél : 04 94 46 83 83 - fax : 04 94 46 32 50 - courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

### Localisation géographique de la DDTM

244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon (près du port en face des pompiers)



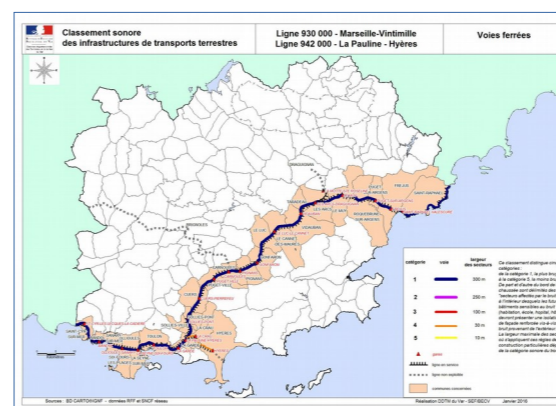
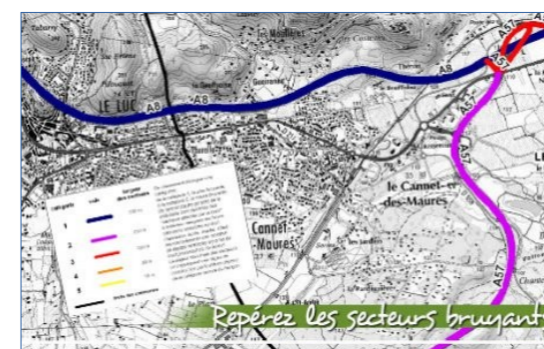
**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Classement Sonore des Voies Bruyantes



## Mode d'emploi... dans le Var



### Le Classement Sonore des Voies Bruyantes ...

#### ... pourquoi un classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) ?

Le classement sonore concerne toutes les voies et tient compte du niveau de bruit émis par la voie. Tous les paramètres physiques de ces voies sont utilisés pour le calcul du niveau de bruit aboutissant au classement de la voie. Les plages horaires englobent le jour et la nuit.

#### ... quel est l'enjeu du CSVB ?

Le classement sonore vise une meilleure isolation phonique des bâtiments aux bruits routiers ou ferroviaires, pour une bonne protection des occupants. L'enjeu n'est pas de geler ni de contraindre l'urbanisation dans les secteurs affectés par le bruit, mais de s'assurer que cette urbanisation se fera dans des conditions techniques maîtrisées, qui éviteront la création de nouveaux points noirs dus au bruit.

#### ... qui est l'autorité compétente ?

Le préfet de département élabore le CSVB avec les gestionnaires de voie, consulte les communes concernées puis approuve le classement sonore par arrêté préfectoral.

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

Préfecture du Var – DDTM/SPP/Bruit - Bd du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
tél : 04 94 46 83 83 - fax : 04 94 46 32 50 - courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) - [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

# Classement Sonore des Voies Bruyantes ...

## LA RÉGLEMENTATION

### ... quel est le dispositif mis en place ?

Le classement sonore s'inscrit dans le dispositif de prévention des nuisances sonores des voies de transports terrestres prévu par la loi de 1992 relative à la lutte contre le bruit. Cette loi met en avant le principe d'antériorité entre la voie et la construction et définit le financeur des protections acoustiques nécessaires selon deux cas :

- Lors de la création d'une voie nouvelle, la protection phonique des bâtiments existants doit être assurée par le gestionnaire de la voie (article 12 de la loi de 1992).
- Lors de la construction d'un bâtiment à proximité d'une voie classée, c'est au constructeur d'assurer son isolation (article 3 de la loi de 1992 qui nécessite le présent classement pour être mis en œuvre).

### ... que classe-t-on ?

Toutes les routes dès lors que le trafic moyen journalier (TMJA) est supérieur à 5000 véhicules par jour. Pour les routes à trafic saisonnier, c'est la moyenne annuelle qui doit être comparée au seuil de 5000 véhicules/jour et non le pic saisonnier.

Toutes les voies ferrées dès lors que le nombre de trains est supérieur à 50 par jour en interurbain, 100 par jour en urbain.

Toutes les voies de transport en site propre (bus, tramway) dès que le nombre d'unités est supérieur à 100 par jour.

Les projets d'infrastructures dès lors qu'ils ont une existence administrative (emplacement réservé, projet d'intérêt général, déclaration d'utilité publique...).

### ... qui est compétent pour effectuer et approuver le classement ?

Après sollicitation des gestionnaires de voie, et après consultation des communes pendant un délai de trois mois, le préfet de département arrête le classement.

### ... comment classe-t-on ?

Les infrastructures sont classées en 5 catégories. Elles sont déterminées par le niveau sonore moyen de la voie de jour et de nuit.

- Le niveau sonore des routes dépend de plusieurs paramètres : trafic, allure, vitesse, nombre de files, type de profil, pourcentage de poids lourds, pente, largeur de chaussée, revêtement de chaussée, ...
- Le niveau sonore des voies ferrées dépend du nombre de trains, de la vitesse et du type de matériel.

Le classement des voies prend en compte l'évolution prévisible des trafics à l'horizon de 20 ans.

### Tableau de classement des infrastructures et des largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit
Catégorie 1	300 mètres
Catégorie 2	250
Catégorie 3	100
Catégorie 4	30
Catégorie 5	10

Les secteurs de nuisance varient de 300 à 10 mètres de part et d'autre de la voie selon la catégorie 1 (la plus forte en niveau de nuisance sonore) à 5 de son classement.

Largeur maximale : cette largeur est mesurée à partir du bord extérieur de la voie la plus proche (bord extérieur de la chaussée ou bord du rail).

## QU'EST-CE QUE CELA ENTRAÎNE POUR ...

### ... les collectivités ?

**C'est une règle de construction et non d'urbanisme.** C'est donc le constructeur du bâtiment qui détermine l'isolement de façade requis et non le service instructeur de permis de construire.

Le report dans le Plan Local d'Urbanisme est obligatoire sur les documents d'urbanisme et dans les annexes du PLU

Une information sur la catégorie de classement est donnée au public pour les terrains situés dans un secteur de nuisance lors du certificat d'urbanisme et lors du permis de construire. Dans les deux cas, les calculs d'isolation sont à la charge du constructeur.

### ... les propriétaires ?

#### Pour les propriétaires de terrain :

Aucune modification de la constructibilité du terrain

La connaissance du niveau de bruit émanant de la voie à proximité de laquelle se trouve le terrain.

#### Pour les propriétaires de bâtiments existants :

Une information du niveau sonore émanant de la voie.

Aucune incidence sur les réfections de bâtiments sauf sur les extensions.

### ... les constructeurs de bâtiments ?

#### En matière de constructibilité des terrains concernés

**aucune restriction de construction le long des voies**

#### En matière de règles de construction

**- Dans les secteurs de nuisance (de 300m à 10m selon la catégorie de classement de la voie), le constructeur devra mettre en œuvre une isolation acoustique qu'il devra déterminer.**

**- Les exigences de pureté de l'air et de confort thermique en saison chaude devront être assurées en maintenant fermées les fenêtres exposées au bruit**

#### Comment déterminer l'isolation phonique à appliquer ?

Par une méthode forfaitaire en appliquant des tableaux donnant un niveau d'isolation à respecter en fonction de la distance du bâtiment par rapport à la voie et selon sa catégorie,

Ou par un calcul à la charge du constructeur qui tient compte des éventuels obstacles entre le bâtiment et la voie (méthode de calcul utilisée pour les études d'impact acoustique des voies nouvelles).

#### Quel surcoût ?

Pour les voies classées en catégorie 5 : aucun surcoût de construction de bâtiments.

Pour les voies classées dans les autres catégories : surcoût suivant la distance du bâtiment et la catégorie de la voie due principalement au traitement des entrées d'air et des ouvertures (du double vitrage acoustique courant jusqu'à la double fenêtre pour les bâtiments très proches des voies classées 1 et 2)

## FOCUS sur ...

### Les bâtiments concernés

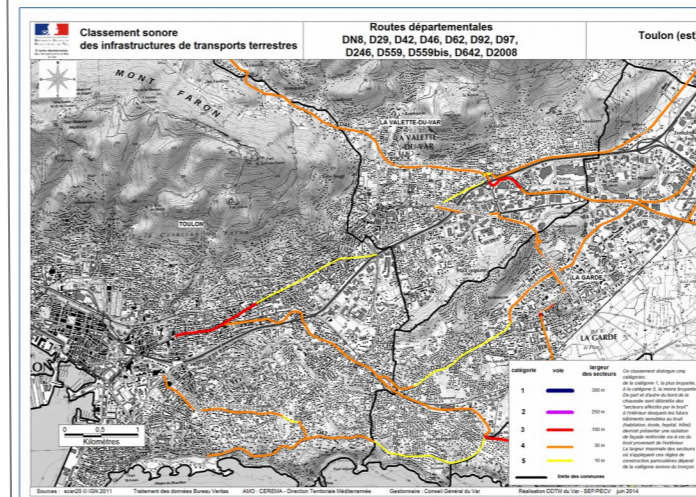
Les bâtiments nouveaux et les bâtiments existants faisant l'objet d'extension sont concernés.

#### Il s'agit des bâtiments :

- d'habitation: pièces principales (séjour et chambres) et cuisines
- d'enseignement (écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées, universités) y compris les locaux des bâtiments d'enseignement (locaux d'enseignement, activités pratiques, CDI, salles de musique, locaux médicaux, ateliers calmes, administration, salles de repos, salle à manger, salle polyvalente)
- de santé, de soins

### Les locaux concernés

Sont concernés aussi certains locaux : locaux d'activité sociale, de loisirs, de sports, les hôtels et hébergements à caractère touristique.



## En savoir + ...

<http://www.var.gouv.fr/bruit-lie-aux-routes-et-voies-ferrees-r245.html>